

Dans ce numéro

<i>Editorial</i>	<i>Page 1</i>
<i>Pour le Jacques Delors de la loi de 1971</i>	<i>Pages 2</i>
<i>Retour d'un militant après la marche contre la loi immigration</i>	<i>Page 4</i>
<i>Voyage à Guédelon</i>	<i>Page 5</i>
<i>Se loger..mais encore?</i>	<i>Page 6</i>
<i>Adapter son logement avec MaPrimeAdapt</i>	<i>Page 7</i>
<i>Bon anniversaire à notre doyenne</i>	<i>Page 8</i>
<i>Quelques dates à noter dans vos agendas</i>	<i>Page 8 & 9</i>
<i>L'eau un bien commun à préserver</i>	<i>Page 10 & 11</i>
<i>L'UPEM au travail</i>	<i>Page 12</i>

Robert Badinter, le combat d'une vie pour l'abolition de la peine de mort qu'il nommait notre honte nationale

C'est lorsqu'il échoue, en 1972, à sauver de la guillotine Roger Bontems, complice d'une prise d'otages meurtrière, que Robert Badinter, mort dans la nuit du jeudi 8 au vendredi 9 février, à l'âge de 95 ans, passe "de la conviction intellectuelle à la passion militante" contre la peine de mort, témoigne-t-il dans son livre L'Abolition. Ministre de la Justice de François Mitterrand, il porte la loi du 9 octobre 1981 qui abolit la peine de mort, dans une France alors majoritairement en faveur de ce châtiment suprême. Dans un discours enflammé de plus de deux heures, le garde des Sceaux demande solennellement à l'Assemblée nationale d'approuver le projet de loi. « Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue (...). Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort », déclare-t-il devant l'Assemblée nationale le 17 septembre 1981.

Le projet de loi est adopté le lendemain par les députés, et le 30 septembre par les sénateurs. La loi « portant abolition de la peine de mort » est promulguée le 9 octobre 1981. 25 ans plus tard, le 19 février 2007, l'abolition est inscrite dans la Constitution par le Parlement réuni en Congrès à Versailles.

Robert Badinter, qui est aussi à l'origine de la dépénalisation de l'homosexualité, a toujours mené des combats difficiles sur les exilés, les réfugiés, les migrants, contre le racisme, contre l'antisémitisme, contre l'homophobie.

Laurent Fabius, Président du Conseil Constitutionnel, a qualifié Badinter de « juste entre les justes, qui a fait progresser le droit et l'humanisme . »

Nul doute que nous avons perdu une haute figure intellectuelle et morale. Comme l'a affirmé Edmond Maire, en Août 1983: « je tiens à dire que Robert Badinter est l'honneur de la gauche ». Nous avons perdu un grand homme.

Rémi Huet
9 février 2024

« vous venez de consacrer la première pensée du peuple, vous avez renversé le trône; maintenant consacrez l'autre, renversez l'échafaud. »
Victor Hugo à l'assemblée nationale le 15 septembre 1848

Pour le Jacques Delors de la loi de 1971

Jacques Delors est mort le 27 décembre 2023, La presse a publié un nombre considérable d'articles à cette occasion, insistant sur l'âge d'or de la Commission européenne et la construction de l'union monétaire, mais retenant aussi son rendez-vous manqué avec les Français en 1995, lorsqu'il renonce à se présenter à la présidentielle. Or Jacques Delors était également l'initiateur de la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue qui restera une avancée majeure pour les salariés. Notre amie Danielle Petit qui a longtemps travaillé pour la formation revient sur cette loi remarquable par son contenu et par la méthode Delors.

Même si beaucoup de réflexions ont eu lieu à propos de Jacques Delors, on peut être étonné, quand on a passé toute sa vie professionnelle dans le milieu de la formation, que peu ou pas encore de voix s'expriment dans Le Monde sur sa loi du 16 Juillet 1971.

Un droit nouveau à la Formation Professionnelle Continue :

Ce droit n'a pas été imaginé par lui seul, mais sans en revenir au projet Condorcet de la Révolution française, on n'avait pas encore abouti à une situation satisfaisante avec les Cours Professionnels et de la Promotion Sociale du début de la Vème République .

Après le mouvement de 1968, ce sont les accords interprofessionnels du 9 juillet 1970 qui ont obtenu « le droit à la formation sur le temps de travail pour tous les salariés », mais c'est Jacques Delors, Secrétaire général pour la formation professionnelle et la promotion sociale auprès du Premier Ministre Chaban Delmas, qui a innové avec cette loi, en obligeant la participation des employeurs au financement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) ce qui permettait de rendre effective la proclamation contenue dans les accords de Grenelle.

Pourtant en imposant une obligation de financer la formation et non une obligation de former, la loi de 1971 n'avait pas initié une remise en cause de l'approche traditionnelle du droit du travail : en dehors d'une obligation particulière, conventionnelle ou contractuelle tel le contrat d'apprentissage, l'employeur n'est tenu d'aucune obligation de formation de ses salariés et cet argument était souvent entendu dans le milieu patronal des années 1970 –

1980 !.

La construction de ce droit s'est faite avec des apports jurisprudentiels qui ont permis de la préciser. L'employeur a été soumis à une obligation d'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois. (Arrêt Expovit Cass. Soc., 25 février 1992). Puis cette obligation a été étendue par les juges à une obligation de formation à la sécurité (Cass. Soc. 27 juin 2002). Enfin les juges ont affirmé que le salarié, dont l'employabilité n'a pas été maintenue, subit un préjudice distinct de celui lié à son licenciement (Cass. Soc. 23 octobre 2007).

On doit imaginer comment, dans le milieu économique et social des années 1970 - 1980, la loi sur la FPC est devenue successivement un outil contre le chômage aigu après la crise pétrolière, un moyen d'égalité sociale entre les hommes et les femmes encore peu présentes sur le marché du travail, la possibilité de faire bénéficier les jeunes en insertion professionnelle de contrats spécifiques de formation (loi du 29/12/1984). Grâce à ces législations, tous les salariés, même ceux des petites entreprises de moins de 10 salariés auront, grâce à des financements différenciés, accès à ce droit à la formation. Enfin pour les professionnels de la FPC la création par la loi du 17 juillet 1978, d'un plan de formation à l'initiative de l'employeur, et du congé individuel de formation (CIF) à l'initiative du salarié, ont été acceptés comme un moyen d'enrichir la législation de 1970.

Il est apparu dans les décennies suivantes des évolutions du droit à la formation certes innovantes, mais fidèles à l'élan initial.

Les évolutions : la gestion des compétences, l'individualisation et la formation tout au long de la vie

Le droit à la formation est le premier moyen d'acquisition des compétences, notion fondamentale en Gestion des Ressources Humaines, définie par De Montmollin (1984) « ensemble stabilisé de savoirs et de savoir-faire, de conduites-types, de procédures standard, de types de raisonnements que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau ». La prise en compte de savoirs ne peut se faire sans apport de formation et si l'on ne parle plus beaucoup de stage, comme c'était l'usage en 1971, il y a toujours une transmission de connaissances, sur le lieu de travail ou ailleurs. Les compétences nécessaires sont analysées dès le recrutement et l'élaboration des fiches de postes, elles sont contrôlées lors des entretiens professionnels, des bilans de compétences, leurs besoins devraient être prévus par la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences ... On voit, avec la loi de 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », un paysage de la formation professionnelle profondément changé : on s'adresse à chaque personne dans ses particularités et ses choix professionnels afin de l'accompagner efficacement sur le marché de l'emploi. Tout enseignant ne peut refuser cette individualisation de la demande puisque c'est le besoin et l'envie d'acquérir des connaissances à titre individuel qui rend

efficace la transmission de savoirs !

La notion défendue par la loi de 1971 est donc adaptative et on attend avec confiance les législations à venir. Certes cette législation devient de plus en plus complexe et couteuse, mais les récentes statistiques de la DARES et les réflexions du CEREQ montrent que même avec des difficultés économiques la dépense de formation croît globalement dans les entreprises, et la demande de compétences aussi ! Néanmoins la loi Delors avait été votée dans un cadre participatif et jusqu'en 2018 à de rares exceptions, toutes les autres lois sur la Formation Professionnelle ont été votées aussi après un accord national interprofessionnel (ANI), on continue à espérer un respect de la méthode Delors.

Danielle Petit

1. Discours de M. Debré et A. Fanton à l'Assemblée Nationale, *Journal Officiel*, 1959, cités par C. Dubar, p. 17, *La Formation Professionnelle Continue*, 2004, Ed. La Découverte, Paris
2. Montmollin (de) M. (1984) *L'intelligence de la tâche*, Berne : Peter Lang
3. *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences : loi Borloo (2005) codifie une démarche partant de l'expression de la stratégie de l'organisation pour définir des besoins en termes de compétences et établir un plan de développement de ces dernières.*
4. P. Caillaud, J.M Luttringer, *Fondements et mutations du droit de la formation professionnelle continue : 1971-2021. Droit Social*, 2021, Octobre, n°10, pp.774-781.



Retraités info

Quand j'ai rencontré Jacques Delors

En 1993 une délégation de responsables CFDT conduite par Nicole Notat a été reçue à la commission européenne. J'en faisais partie. A cette occasion nous avons déjeuné avec le Président Jacques Delors.

Quand on a la chance de rencontrer et d'échanger avec des personnages de cette stature, on a l'impression de devenir plus intelligent soi-même. C'est le souvenir que j'en garde encore aujourd'hui quand je repense à ce moment.

Jean-Paul Germain

Retour d'un militant après la marche contre la loi immigration

201 personnalités issues d'horizons très divers ont appelé à une marche citoyenne le 21 janvier dans toute la France pour demander au Président de la République de ne pas promulguer la loi « immigration ». Claude Quantin était à Reims. Il nous livre ses réflexions.

J'ai marché le 21 janvier à Reims contre la loi immigration. Cette marche répondait à l'appel de 201 personnalités de divers horizons, appel relayé par plusieurs organisations dont mon syndicat CFDT retraités Marne.

L'objectif de cette manifestation était la réaffirmation du droit de tout humain présent sur le sol français à être traité... humainement. Les personnes qui migrent en France, fuient des tragédies :

- d'origine humaine : guerres, persécutions
- et climatiques : sécheresse, famine, inondations.

Elles doivent être accueillies dignement sans être forcées de se cacher pendant des années, pour défaut de « papiers ». Elles doivent pouvoir se soigner, se loger, rechercher un travail.

Or, l'organisation de cette manifestation m'a mis en colère. D'une part, il y avait très peu de personnes de la CFDT et des autres syndicats et associations. (Le journal L'Union estime qu'il y avait 250 personnes en tout). D'autre part, il n'y avait ni mots d'ordre, ni mégaphone (!) pour dire le but de cette marche. Il n'y avait pas, par exemple, de banderole « Liberté, égalité, fraternité » comme cela s'est fait dans d'autres villes.

Les deux seuls groupes organisés – étaient :

- un petit ensemble qui clamait avec ardeur (et mégaphone !) « Ouvriers français, ouvriers étrangers, même patron, même combat ! » (certes, mais le mot d'ordre n'est pas à la mesure de l'enjeu de cette marche)
- et un autre petit ensemble qui organisa en fin de marche une manifestation de soutien au peuple palestinien (certes, mais là aussi ce n'était pas à la mesure de la finalité de cette marche).

Nous, les « non organisés », étions réduits à

faire de la figuration et à jouer les faire-valoir des deux groupuscules constitués.

Aujourd'hui, sur notre planète, les migrations sont massives et de toute évidence destinées à durer. Cette question est aussi vitale que la question du climat. Interdire l'accès de certains groupes à la dignité et aux besoins primaires – santé, logement, emploi – comme cela s'est fait en France pour les juifs pendant l'occupation nazie, c'est attenter à l'essence de notre humanité, c'est emprunter la voie du fascisme. C'est emprunter la voie qui va des discriminations aux persécutions, puis aux crimes de masse. Nous l'avons vu en Europe pendant la deuxième guerre mondiale. Nous l'avons vu et continuons de le voir en Chine, au Cambodge, au Rwanda, en Birmanie, en Afghanistan, etc...

Je suis né en 1946. Je suis donc un enfant de la deuxième guerre mondiale. Toute ma vie quand je me suis élevé contre la collaboration de l'Etat français avec le nazisme allemand et contre la lâcheté coupable d'un certain nombre de français (pas tous), je me suis entendu répondre « On ne sait pas ce qu'on aurait fait, nous, à cette époque »

C'est indéniable, mais aujourd'hui en 2024, nous savons ce que nous faisons ou... ce que nous ne faisons pas pour ceux qui, fuyant la tragédie, se réfugient chez nous. C'est pourquoi, à notre modeste échelle de manifestants, je demande à mon Syndicat et à mes Unions Régionale et Territoriale CFDT de se donner les moyens de mettre effectivement en œuvre nos valeurs.

Claude Quantin

A la découverte du chantier médiéval de Guédelon

Jeudi 13 juin 2024

Sur plus de 7 hectares boisés, l'ensemble du monde de Guédelon se répartit sur trois grands espaces :

- le château et les métiers de la construction
- le village avec la tuilerie, l'atelier des couleurs, les écuries et les animaux
- la forêt et le moulin.

« *Ce qui m'a immédiatement séduit dans ce projet, c'était d'engager une longue histoire avec des gens.*

Cela signifiait leur offrir une formation. Un travail et un horizon à long terme »

Maryline Martin (Guédelon des hommes fous au château fort ; édition Aubanel)



Départ : merci à chacun d'être là 15 minutes avant le départ

- de Reims Parking René Tys ; 5 h 00
- de Chalons devant la maison des syndicats place de Verdun : 5 h 45
- de Vitry le François Parking de la salle du manège : 6 h 30

Le bus partira impérativement à l'heure dite. (en cas d'indisponibilité de dernière minute, merci de prévenir au 06 83 60 90 51)

10 h 00 Visite : munis d'un plan partez à la rencontre des ouvriers

12 h 00: Repas sur place au restaurant

13 h 15 - 16 h 00: Continuez de découvrir ateliers et boutique

Vous allez partir à la découverte des onze métiers présents sur le chantier du château. Prenez le temps d'observer les gestes, de discuter avec les ouvriers, de partager...



Le moulin hydraulique à farine est situé à environ 500 m à pied du chantier, accessible par un chemin forestier ; munissez-vous de bonnes chaussures.

Pour les bons marcheurs... aller au moulin en descendant, mais surtout en revenir en grimpaant !

Sans oublier d'être au départ du bus pour le retour!

16 h 00 : goûter avant le départ

16 h 30: Départ du bus pour le retour

**Les conditions tarifaires évoluent pour tenir compte du coût du transport
45 € pour les adhérents et leurs conjoints – 55 € pour les sympathisants.
Chèque à l'ordre de : UTR CFDT MARNE**

Inscription impérative avant le vendredi 10 mai 2024

Prénom et Nom

Adresse

Téléphone mobile..... Téléphone fixe.....

Adresse internet:

Nombre (adhérents et conjoints) : X 45 € =€

Nombre (sympathisants) X 55 € =€

A retourner à Annie Minjeau 10 rue des anciens combattants AFN 51000 Châlons-en-Champagne

Tel 06 83 60 90 51

Se loger...mais encore ?

Depuis 2023 l'UTR CFDT 51 (Union territoriale des retraités CFDT de la Marne) a décidé de mener un travail approfondi sur le logement.

- Tout d'abord en participant aux réflexions et avis du CDCA qui, dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma gérontologique, abordait la question de l'hébergement des seniors sur le département.

- Ensuite en rédigeant début juillet un Retraités Info « spécial logement » que nous avons diffusé sur la foire de Châlons et sur le Forum des associations de Reims.

En 2024 les ULR (Unions locales des retraités) de Reims/Epernay et de Châlons/Vitry prennent le relais pour alimenter ce travail.

- Ainsi, un groupe de travail, mis en place à Reims, interroge les adhérents sur le regard qu'ils portent sur leur logement, son environnement, et la possibilité d'y bien vieillir.

L'objectif est double :

D'une part, rassembler le plus de témoignages possibles afin de bien cerner quelles revendications nous devons porter face aux acteurs du territoire.

D'autre part, apporter aux adhérents de l'UTR des renseignements ciblés, précis et actualisés pour faire face à leurs besoins ou difficultés.

L'équipe de l'ULR de Châlons décide, quant à elle, de s'investir sur le projet du Village Champenois, projet innovant pour l'accueil et l'hébergement des personnes atteintes de la maladie Alzheimer. (voir plus loin la présentation des grandes lignes du projet)

Là aussi l'objectif est double :

D'une part, enrichir ce projet de notre expertise et de nos attentes.

D'autre part, œuvrer pour que ce projet voie réellement le jour sur Châlons et ne reste pas, comme c'est le cas trop souvent, dans un tiroir, à l'état de projet !

Comme vous le comprenez, nos ULR se sont

donc partagé le travail d'approche mais c'est bien toute l'UTR Marne qui est engagée dans les deux démarches que nous venons de décrire.

NB : A propos de l'enquête

Tout d'abord le groupe de travail logement tient à remercier celles et ceux (adhérents Grand Reims/Epernay) qui nous ont déjà adressé leurs contributions. Nous en espérons d'autres.

A l'occasion de la parution de ce journal, adressé à tous les adhérents de l'UTR, nous invitons maintenant les adhérents retraités de tout le département à faire part librement (et si vous le souhaitez, anonymement)

- du regard que vous portez sur votre logement,

- des questions que vous vous posez,

- des solutions que vous imaginez pour l'avenir : pour répondre à l'avancée en âge et/ou à la crise climatique.

- Dites nous aussi de quelles informations vous auriez besoin.

Adresse courrier : UTR retraités CFDT, 15bd de la Paix, 51063 REIMS Cedex

Adresse mail : marne@retraites.cfdt.fr



Adapter son logement avec MaPrimeAdapt

Les chutes ont lieu 8 fois sur 10 au domicile. En France on recense chez les Séniors 400 000 chutes accidentelles au domicile. Après une chute, 40 % des personnes âgées ne restent pas dans leur logement. Or le souhait exprimé par 80 % des Séniors est de vieillir en restant dans son logement, il est par conséquent nécessaire d'anticiper pour pouvoir vivre confortablement et en toute sécurité dans son logement.

C'est pourquoi le groupe logement conduit par Maryse Odet est allé s'informer sur l'aide unique, MaPrimeAdapt, à l'adaptation du logement auprès du COMAL SOLIHA 51, guichet d'aide à l'habitat, qui nous a reçu dans ses locaux à Châlons en Champagne.

A noter que MaPrimeAdapt est cumulable avec toutes les autres aides concernant l'adaptation (mairie, mutuelle, retraites complémentaires etc.) ainsi qu'avec les aides à la rénovation énergétique

Pour constituer un dossier MaPrimeAdapt,

MAPRIMEADAPT (à partir de janvier 2024) L'objectif affiché du gouvernement en mettant en place l'aide unique MaPrimeAdapt est de simplifier et d'accélérer l'adaptation des logements.

Destinée aux propriétaires occupants et aux locataires du parc privé pour des travaux d'adaptation dans leur résidence principale, elle s'adresse aux personnes : de plus de 70 ans, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie.

de 60/69 ans en perte d'autonomie, justifiant d'un GIR de 1 à 6. en situation de handicap, justifiant d'un taux d'incapacité minimum de 50 %.

Le plafond des travaux a été revu à la hausse, il est maintenant de 22 000 euros hors taxes. Dans la limite de ce plafond, MaPrimeAdapt permet de financer de 50 à 70 % des travaux d'adaptation en fonction des ressources du bénéficiaire.



le recours à un accompagnateur agréé est obligatoire : Dans la Marne c'est le **COMAL SOLIHA 51** qui est agréé avec **URBAM Conseil** pour le secteur d'Epernay. Le rôle de cet accompagnateur agréé est de réaliser avec un diagnostic, d'établir un projet de travaux et un plan de financement en recensant avec la personne toutes les aides auxquelles elle peut prétendre. Puis de suivre le dépôt de demande de subvention, la réalisation des travaux par des artisans certifiés choisis avec la personne et la réception du versement de la subvention.

Jean-Yves Romedenne



Le groupe logement en visite chez Comal Soliha

Travaux financés jusqu'à	70,00%	50,00%	Dégressifs
Revenu fiscal de référence	Très modestes	Modestes	Intermédiaires
Personne seule	Jusqu'à 17009 €	Jusqu'à 21805 €	Jusqu'à 30549 €
Couple	Jusqu'à 24875 €	Jusqu'à 31889 €	Jusqu'à 44907 €

Extrait de <https://france-renov.gouv.fr/bareme>

Bon anniversaire à notre doyenne

Elle est née le 7 janvier 1920 à Cumières. Elle a donc fêté ses 104 ans le 7 janvier 2024, et c'est le 8 janvier que l'UTR est allée lui souhaiter un bel anniversaire.

Adhérente CFTC en 1957, c'est à Rosnay d'abord, petit village proche de Reims, puis à Bierville à partir de 1960 qu'elle a pu suivre ses premières formations syndicales, les premières écoles normales ouvrières.

Elle participa activement en 1964 aux débats, parfois abrupts dit-elle, de la déconfessionnalisation et de l'évolution de la CFTC vers la CFDT.

Elle fut en 1969 la première femme élue conseillère prud'homale à Epernay et siégera au conseil jusqu'en 1993.



Elle prit sa retraite en 1981, terminant sa carrière comme curatrice dans le cadre du service des tutelles au sein de l'Udaf.

C'est en 2014, 4 ans après le décès de Pierre son mari, qu'elle décide d'intégrer l'Ehpad Jean d'Orbais à Reims où elle sera élue représentante des résidents au sein du Conseil de la Vie Sociale.

Vous aurez certainement reconnu... Annie Leblanc.

L'UTR et l'ensemble des retraités CFDT de la Marne lui souhaite de passer

encore de bons moments entourée de ses enfants, ses 20 petits-enfants et 15 arrière-petits-enfants et... rendez-vous le 7 janvier 2025 !

La fiscalité : on en parle le 26 mars

- impôt sur le revenu et prélèvement à la source (taux de prélèvement – taux individualisé...)
- réductions et crédits d'impôts
- droit de succession (abattements – taux d'imposition...)
- bénévoles d'association : quelle fiscalité ?

Sur ces sujets, réunion d'information animée par Marc Rossé, retraité CFDT issu du syndicat des finances le :

mardi 26 mars 2024, de 9h à 12h, maison des syndicats Reims 3^{ème} étage .

Une thématique, une question sur la fiscalité que vous voulez voir abordée lors de cette rencontre, n'hésitez pas à la poser et ce, avant le 22 mars à :

**marne@retraites.cfdt.fr ou par courrier adressé à l'UTR
et merci de confirmer votre participation**

Journée accueil des nouveaux adhérents retraités :

Elle aura lieu le mardi 9 avril 2024.

Nos nouveaux adhérents vont recevoir une invitation à participer à cette journée qui se veut conviviale et utile pour mieux découvrir le syndicalisme retraité.

Jeudi 12 décembre 2024: une date à retenir dès à présent

C'est à cette date qu'aura lieu le prochain congrès de notre UTR.

Un congrès ça se prépare, ça s'anticipe.

Du fait de leur âge des militants voudront « passer la main », d'autres voudront découvrir d'autres horizons... le renouvellement des responsables est donc à l'ordre du jour.

Vous êtes prêt à apporter votre pierre à l'édifice, vous avez envie de vous investir... n'hésitez pas à venir nous en parler, à nous solliciter, dès maintenant.

Rémi HUET 06 41 67 90 95

marne@retraites.cfdt.fr

permanence le lundi de 14h à 16h, bd de la Paix 3ème étage

Le village champenois

La ville de Châlons-en-Champagne porte le projet ambitieux de créer sur son territoire le « Village Champenois », faisant suite à une proposition du club DAC (Débattre et Agir à Châlons). Cette structure, la seconde en France, après celle de Dax, sera destinée à accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Regarder la réalité en face

Le nombre de malades qui ne cessera d'augmenter dans les années à venir :

Sur la base de l'étude épidémiologique française PAQUID et des études des données de la Sécurité sociale, la maladie d'alzheimer c'est :

1 200 000 personnes de plus de 65 ans atteintes,

17,8 % de la population au-delà de 75 ans

225 000 personnes de plus atteintes chaque année,

70 % de l'ensemble des démences de la personne âgée,

2 200 000 cas d'ici 2050.

Selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) publié le 18 juillet 2023 la prise en charge des malades est

insuffisante, voir inadaptée dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Lcs objectifs du projet

• Accueillir et accompagner la vie d'une centaine de personnes dans un environnement alliant liberté et sécurité,

• Poursuivre le plus longtemps possible une vie sociale ordinaire,

• Promouvoir de nouvelles pratiques professionnelles,

• Ecouter. échanger avec les aidants, les bénévoles,

• Favoriser la formation et la recherche,

• S'enrichir de l'expérience acquise dans des structures similaires (Dax, Hogeweyk aux Pays-Bas).

**La CFDT vous invite à une réunion d'information
le vendredi 5 avril à 18 heures**

**Salle Pelloutier, Maison des Syndicats place de Verdun à Châlons
avec le Docteur Gérard Berthiot du club DAC**

Venez nombreux. Vous pouvez dès maintenant préparer vos questions.

L'eau un bien commun à préserver

Les moyens de lutte contre les incendies de végétation ont été engagés sur plus de 7800 feux et 72 000 hectares ont brûlé en 2022. Les limites de capacités ayant été atteintes, des moyens étrangers ont dû être déployés en renfort.

Malgré un dispositif de gestion sanitaire structuré et éprouvé depuis 2004, les vagues de chaleur estivales ont induit plus de 2 816 décès en excès en 2022. Les canicules induisent toutes un excès de mortalité conséquent : plus de 10 500 décès en excès pour les 8 derniers étés.

Il existe bien un risque d'emballement climatique et d'effets en cascade imprévus sur les puits de carbone, la santé, l'alimentation et l'eau.

Les changements climatiques affectent le cycle de l'eau, modifiant les précipitations et la température, causant des inondations et des sécheresses plus fréquentes et intenses, la réduction du couvert neigeux et la fonte des glaciers. Ils altèrent des écosystèmes et augmentent le niveau de la mer et ses conséquences.

Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence. Leurs causes sont liées à des phénomènes naturels récurrents et à des circonstances météorologiques particulières. Toutefois, l'activité humaine (urbanisme, déforestation, voiries, aménagement agricole, imperméabilisation des sols, occupation de zones inondables, défaut d'entretien d'infrastructures...) aggrave ce risque.

Nombre d'industries ont des besoins en eau et dépendent de cette ressource. La qualité de l'eau requise requiert bien souvent un traitement spécifique. L'industrie consomme une partie de l'eau prélevée et la partie non consommée est rejetée sous le nom d'effluent

industriel. Ces effluents doivent être traités avant retour au milieu naturel : le traitement se fait soit sur site (via l'installation d'une station d'épuration industrielle), soit par la collectivité, après raccordement au réseau d'eau domestique.

Dans un contexte de réchauffement climatique, de pénurie d'eau et de conflit d'usage associé, l'industrie doit s'adapter très vite afin de sécuriser son activité et répondre aux arrêtés sécheresse, qui limitent alors ses prélèvements.

Les dispositifs de prévention et de gestion de crises n'ont pas permis d'éviter toutes les conséquences des

événements météorologiques et climatiques.

En 2022 l'approvisionnement en eau potable a connu de fortes tensions dans plus de 2000 communes, dont 7 ont connu une interruption totale de service pendant au moins plusieurs jours en métropole, pointant les limites des capacités du dispositif public de gestion de l'eau.

Les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse des sols ont donné lieu à plus de 8000 demandes de communes pour la reconnaissance de « catastrophes naturelles » pour les effets du retrait-gonflement des argiles au titre de l'année 2022. Le coût pour les assurances, évalué à 2,9 Mrd€, est à la limite du soutenable selon la Caisse centrale de réassurance.

Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face au changements climatiques ?

Comment faire face à une éventuelle pénurie en eau consommable ?

Comment faire de l'accès à l'eau potable la première des priorités ?

Comment la mise en œuvre de programmes



d'accès à la santé intègre l'amélioration de l'accès et la qualité de l'eau ?

Comment s'assurer que les grands arbres, les zones non artificialisées, notamment en milieu urbain, soient considérés comme des solutions à préserver fortement, tout comme les processus naturels permettant de ralentir la circulation de l'eau et d'améliorer son infiltration dans les sous-sols (rus, fossés, zones humides...).

La France a défini 12 secteurs d'activités d'importance vitale, répartis en quatre dominantes : régaliennes (activités civiles de l'Etat, activités judiciaires et activités militaires de l'Etat), économique (énergie, finances et transports) et technologiques (communications électroniques, audiovisuel et information, industrie, recherche) et humaine, (alimentation, gestion de l'eau, santé),

Le développement de services climatiques généralistes et spécialisés vise à faciliter l'adaptation transformationnelle. Mais ne faut-il pas concevoir des services d'adaptation pour chaque secteur, par exemple pour l'agriculture, la forêt, la santé et les infrastructures et en appui à des approches intégrées, gestion de l'eau, aménagement du territoire..

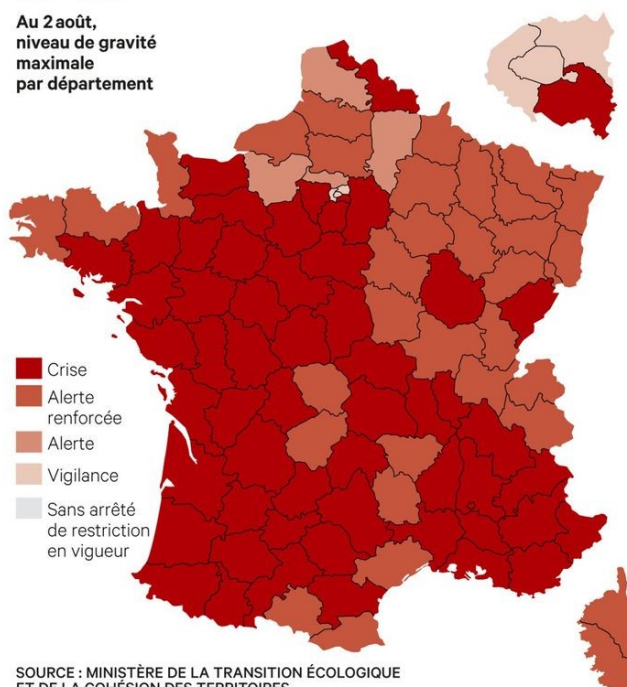
L'eau est un bien commun. Nous faisons face à de grands défis pour le préserver :

- Anticiper l'évolution de la ressource en eau pour permettre l'adaptation des territoires à leurs singularités.
- Développer une « empreinte eau » des processus environnementaux et des activités humaines, en considérant non seulement les transferts d'eau mais aussi sa qualité.
- Utiliser l'eau comme sentinelle de la santé de l'environnement et des sociétés humaines le long du continuum terre-mer.
- Proposer des solutions pour promouvoir l'adaptabilité et la résilience des socio-hydrosystèmes face aux changements globaux, et favoriser des approches et des usages plus raisonnés et intégrés.
- Accompagner la transition socio-écologique vers une nouvelle gouvernance des ressources, pour une société durable et résiliente.
- Partager, rendre accessible et compréhensible par tous les données sur l'eau pour la connaissance et l'action.

Jean-Paul Germain

Etat des arrêtés de limitation des usages de l'eau

Au 2 août,
niveau de gravité
maximale
par département



SOURCE : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

L'UPEM au travail

En 2024, l'Université Populaire d'Ecologie de la Marne (UPEM) à laquelle nous adhérons lance une Recherche-Action sur l'impact du dérèglement climatique sur l'eau dans le département de la Marne:

- ***pour poser les enjeux que soulève la question de la disponibilité ou non de la ressource en eau dans le département,***
- ***pour recueillir différents témoignages des acteurs (collectivités locales, agences de l'eau, industriels, agriculteurs, viticulteurs, chercheurs-universitaires...)***
- ***pour constituer un fond ressources documentaires accessible ainsi qu'un fond de matériel pédagogique,***
- ***et pour établir un rapport comportant une analyse de la situation, ainsi que des propositions à l'égard des pouvoirs publics.***

L'UPEM lance sa campagne d'adhésions 2024

En adhérant, vous soutenez l'association pour qu'elle poursuive ses objectifs en organisant encore des Conférences avec des intervenants experts, des ciné-débats, des ateliers de recherche-action, des visites urbaines et rurales...

- L'UPEM participe au mouvement d'éducation à la nature et à l'environnement, au nécessaire mouvement de transition écologique en s'appuyant sur une implication des citoyennes et citoyens en termes de réflexion, de propositions et d'engagement
- L'UPEM veut permettre à tous (actifs, chômeurs, retraités, étudiants, salariés...) d'accéder à des connaissances scientifiques concernant l'écologie...
- L'UPEM s'engage à rechercher la plus large participation des différentes couches de la société et à ne négliger aucun acteur (entreprises, syndicats, associations, citoyennes et citoyens, écoles et université, institutionnels, pouvoirs publics...)

ADHESION :

Membre individuel : Cotisation 10€ **Nom :** **Prénom :**

Adresse :

Tel : **E-mail :**

Membre associé (syndicat, institution, association...) Cotisation 30€

Nom : **Représentant :**

Adresse :

Tel : **E-mail :**

Contact : UPEM 23 rue Alphonse Daudet 51100 Reims/email : contact@upem51.com

Retraités info